

Compte rendu des débats sur le thème :

prise en charge d'un cas social par une infirmière en santé au travail,

Marie-Christine LIMAME

A Grossetête : nous sommes devant un cas de pratique infirmière qui œuvre à côté d'autres professionnels. Combien de temps êtes-vous présente dans l'entreprise et combien de temps le médecin du travail consacre-t-il à l'entreprise ?

MC Limame : je travaille à 90 % du temps dans l'entreprise. Le médecin du travail qui est dans un service interentreprises consacre une demi-journée par semaine à l'entreprise. Comme les locaux ne sont pas convenables, les salariés vont au service de santé au travail.

A Carré : c'est une intervention intéressante qui m'évoque deux questions plus théoriques :

- la première question : faites-vous une différence entre infirmière de site ou d'entreprise et infirmière en santé au travail ?

- la deuxième : qu'est ce qui relève du rôle subordonné et du rôle propre ? Il y a un certain nombre de prises de position qui sont à la limite du rôle propre de l'infirmière.

MC Limame : je répondrai à la première question qu'il n'y a pas de différence entre infirmière en santé au travail et infirmière d'entreprise. J'ai fait une formation complémentaire en santé au travail et je revendique le terme d'infirmière en santé au travail.

A la deuxième question, j'ai rencontré le médecin du travail avec le responsable des ressources humaines et le médecin du travail m'a donné son feu vert pour faire comme je l'entendais avec ce salarié. Mais je lui rendais des comptes. Quand j'ai eu un entretien avec le salarié, je faisais un compte rendu écrit que j'adressais au médecin du travail. On le commentait ensemble et je le rangeais dans le dossier.

A Carré : dans la réponse à la deuxième question, c'est la responsabilité du médecin qui est engagée.

MC Limame : je reste sur ma fonction d'infirmière avec les 14 besoins fondamentaux.

V Arnaudo : ce sont des pratiques de coopération avec le médecin du travail. Elle occupe la place laissée vacante par le médecin du travail. Est-ce que cette action a modifié vos relations avec le médecin du travail ?

MC Limame : le médecin du travail a demandé de diminuer le nombre de convocations par demi-journée pour passer plus de temps avec les salariés. A la suite de cette action, je peux vous donner 2 exemples de coopération :

- le premier : j'avais reçu un salarié qui voulait des cachets car il avait mal à la tête. Il m'a signalé que dans son équipe, il n'était pas le seul à avoir mal à la tête. J'ai fait une enquête sur les produits chimiques auxquels l'équipe était exposée et je l'ai transmise au médecin du travail. Le médecin du travail au vu des renseignements que j'avais collectés a diagnostiqué une intolérance aux produits chimiques et cela a abouti à la substitution des produits chimiques en cause.

Le deuxième : le médecin du travail a fait un diagnostic de fibrose pulmonaire chez un salarié. Elle m'a demandé de reconstituer le curriculum laboris du salarié afin de voir si cette fibrose pulmonaire pouvait être déclarée en maladie professionnelle.

A Grossetête : sur les pratiques professionnelles, il y a une articulation entre 2 professionnels dont les interventions dans la prise en charge des salariés sur le temps de travail sont différentes. Il y a là quelque chose à approfondir.

MC Limame : j'emploie plutôt le terme d'accompagnement que de prise en charge car "prise en charge" laisse entendre que le salarié est passif et subit la démarche de l'"expert". Je suis partie de ses besoins professionnels dans l'objectif de favoriser son maintien au travail.